

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC**

N°04
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 04 février 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation cette réunion, le CCAS a été convoqué une nouvelle fois en date du 09 février 2026 à 18h, et s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances. Le CCAS pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Président de séance : Frédéric BIVERT, Président

Présents/représentés : Mme VIGNAL

Mrs BIVERT, BOUILHAC, GAUME, PAPIN, TRONCHE, VERNIENGEAL

Secrétaire de séance : Isabelle VIGNAL

Délibération n°2026-04 en date du 09/02/2026 portant sur les tarifs à la MARPA

Monsieur le Président informe qu'une nouvelle prestation repas (déjeuner) pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de Haute Corrèze Communauté est en phase d'expérimentation, durant les vacances scolaires du 09 au 31 août 2026. Il conviendra d'en confirmer la prestation définitive à l'issue de cette période, uniquement durant les vacances scolaires, après étude d'un bilan financier et organisationnel.

Un tarif doit être déterminé par repas, une proposition de 5€/repas est présentée.

Au sein de la MARPA, la prestation petit déjeuner en plateau repas doit également être déployée au sein de la MARPA afin de répondre à un besoin de certains résidents en perte d'autonomie. Un tarif étant déjà existant de 3,25€, mais n'ayant jamais été utilisé, il convient d'en confirmer ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide,

- D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec HCC dans le cadre de la prestation déjeuner durant les vacances scolaires, avec un tarif de 5€/repas ;
- D'appliquer le tarif de 3,50€ par plateau petit déjeuner au sein de la MARPA ;
- D'appliquer à compter du 09 février 2026, ces tarifs à la MARPA.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 09 février 2026.
Au registre sont les signatures.

Frédéric BIVERT, Président.

Membres	14
Présents	7
Représentés	
Votants	7
Exprimés	
Pour	7
Contre	

Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le
Publiée ou affichée le



Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 019-261911309-20260209-D202604-DE

Berser Levault